

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

L'an deux mil quinze le huit octobre, le Conseil Municipal a été convoqué en séance extraordinaire  
Le Maire,

L'an deux mil quinze le quinze octobre le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Raymonde BRETTE, Maire.

**Etaient présents :** Mme BRETTE, M.BAILLY, M. MANTONI, Mme JOUSSE, Mme DECORAY, M MENTH, Mme BIOSSET, Mme LABOURE (en retard).

Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant : Mme BENETIERE

Mandataire : Mme BIOSSET

Mandant : M. DAGBERT

Mandataire : M. MANTONI

Absent excusé : M. CALLANDRY

Absente non excusée : Mme CERNESSON

Madame BRETTE, Maire, déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour.

1. Chemin de Mariolles –choix du bureau d'études pour la réalisation d'une étude géotechnique.
2. Forêt communale
  - Renouvellement adhésion PEFC pour la forêt communale d'Ambierle et la forêt des Servajeans
  - Ventes 2016 – Martelage
3. Village de caractère – Solde du fonds de concours Roannais Agglomération.
4. Avenant au bail de l'autoécole du prieuré.
5. Convention d'occupation précaire pour stockage au profit d'un commerçant.
6. Incorporation de biens sans maître dans le domaine privé de la commune.
7. Personnel communal – recrutement en cas de besoin occasionnel.
8. Demande d'aide exceptionnelle pour voyage culturel organisé par le collège de la Côte Roannaise.
9. Feu d'artifice 2016.
10. Concours maisons décorées et maisons fleuries.
11. Parc régional Livradois Forez – orientation.
12. Questions diverses.

- **Désignation du secrétaire de séance**
- Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BIOSSET est désignée secrétaire pour toute la durée de la séance.
  
- **Approbation du procès-verbal du 29 septembre 2015, à l'unanimité.**

**Arrivée de Mme LABOURE à 19 H25.**

**1°) Chemin de Mariolles – choix du bureau d'études pour la réalisation d'une étude géotechnique**

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a lancé une consultation pour la réalisation d'une étude géotechnique de type G2 AVP et G5 préalable aux travaux de remise en état de la voie communale n°103 dite « chemin de Mariolles ». Ces travaux permettront d'apporter des solutions de reprise ou de confortement ou de nouvelle structure à mettre en œuvre pour supporter un trafic PL de 70 véhicules/jour.

5 bureaux d'études ont soumissionné avec ou sans variante : Sol Solution – 2G Génie Géologique – SIC Infra- Géotec- Hydrogéotechnique.

L'analyse des offres a été réalisée par le service Ingénierie Voirie de Roannais Agglomération.

L'offre de Géotec avec variante de 2 970 € HT est celle qui paraît économiquement la plus avantageuse.

**Commentaires**

Lecture du courrier de M. NICOLIN qui a saisi le Conseil Départemental pour une participation de celui-ci.

**Vote :** Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'offre de Géotec, de 2 970 € HT.

## **2. Forêt communale**

### **Renouvellement adhésion PEFC pour la forêt communale d'Ambierle et la forêt des Servajeans**

Monsieur BAILLY rappelle que la commune d'Ambierle a adhéré en 2015 à la démarche PEFC de certification de la gestion forestière durable. Cette adhésion permet aux communes de se doter d'un argument commercial et d'afficher une gestion durable et responsable de la forêt.

L'adhérent s'engage

- A respecter le cahier des charges du propriétaire forestier
- A ne pratiquer aucune des pratiques entrant dans le champ des non-conformités identifiées par l'association française de certification forestière
- A doter la commune d'un document de gestion approprié
- A apporter les mesures correctives liées aux écarts éventuellement mis en évidence par PEFC.

Monsieur BAILLY expose que la date d'expiration de nos certificats PEFC est le 31 décembre 2015.

Cette adhésion concerne

- **La forêt communale d'Ambierle qui se compose comme suit :**

<b>Surface productive</b>		
Ambierle	4.44 ha	
Saint Rirand	135.91 ha	
St Bonnet des Quarts	30.61 ha	
<b>Total surface productive</b>	<b>170.96 ha</b>	
<b>Surface non productive</b>	<b>néant</b>	

- **La forêt sectionnale des Servajeans**

<b>Surface productive</b>	28 ha	
<b>Surface non productive</b>	11.85 ha	

Sur avis de la commission, Monsieur BAILLY propose de renouveler cette adhésion sachant que celle-ci engendre une cotisation annuelle calculée comme suit :

- Frais de gestion : 20 €
- Part calculée en fonction de la superficie
  - 0.65 €/ha de surface productive
  - 0.33 €/ha de surface non productive

Calcul pour la commune d'Ambierle

<b>Frais de gestion (fixe)</b>			20 €
<b>Part calculée en fonction de la superficie de la forêt</b>	<b>1°) Surface productive</b> - Ambierle : 4.44 ha - Saint Rirand : 135.91 ha - St Bonnet des Quarts : 30.61ha  Soit 170.96 ha	170.96 X 0.65 €/ha	111.12 €
	<b>2°) Surface non productive</b>	Néant	
			<b>132.12 € nets</b>

Calcul pour la forêt des Servajeans

<b>Frais de gestion (fixe)</b>			20 €
<b>Part calculée en fonction de la superficie de la forêt</b>	<b>1°) Surface productive</b> - Ambierle : 28 ha	28 X 0.65 €/ha	18.20 €
	<b>2°) Surface non productive</b> - Ambierle : 11.85 ha	11.85 X 0.33 €/ha	3.91 €
			<b>42.11 € nets</b>

**Vote :** Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement de l'adhésion à la démarche de certification PEFC pour la forêt communale et la forêt des Servajeans.

- Ventes 2016 – Martelage

Monsieur BAILLY, 1<sup>er</sup> Adjoint expose que M. CORDIER de l'ONF a fait part de ses propositions de martelage en vue de préparer les coupes 2016 dans la forêt communale d'Ambierle sur les parcelles suivantes :

- la parcelle 5 (pour 1 ha 06 a et 0 ha 64 a) et parcelle 6 (1 ha 29 et 6 ha 02) en 3<sup>ème</sup> éclaircie
- la parcelle 9 en 2<sup>ème</sup> éclaircie (douglas - 1 ha 86 a)
- la parcelle 11 en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> éclaircies (sapins pectinés - 2 ha 63 a)
- la parcelle 13 en coupe d'amélioration (sapins pectinés – 3 ha 65)

**Vote :** Sur présentation de M. BAILLY et après avis de la commission Forêt, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le martelage par l'ONF sur les parcelles précitées en vue des ventes à réaliser en 2016.

Monsieur BAILLY présente les propositions de martelage dans la forêt sectionnelle des Servajeans :

- Les parcelles 2 et 7 de la forêt des Servajeans

**Vote :** Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le martelage par l'ONF sur les parcelles précitées en vue des ventes à réaliser en 2016 en forêt sectionnelle des Servajeans.

### **3°) Village de caractère – Fonds de concours Roannais Agglomération**

Mme le Maire rappelle la convention pluriannuelle signée en novembre 2006 entre la Communauté de Communes de la Côte Roannaise et les communes d'Ambierle et de Saint Haon le Chatel pour le versement d'un fonds de concours par la communauté de communes dans le cadre d'une programmation d'actions annuelles en cohérence avec la démarche « Villages de Caractère »,

Roannais Agglomération s'est substitué de plein droit pour l'exercice de ses compétences aux EPCI ayant fusionné dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes,

Un avenant, permettant de réviser la durée de la convention pluriannuelle jusqu'au versement du solde du fonds de concours alloué aux communes a été signé le 17 décembre 2012.

Au 31/12/2014 le solde est de 378.89 €. (ce qui correspond à une dépense de 4 209.89 €)

Au vu des dépenses mandatées en 2015 il est possible de solliciter auprès de Roannais Agglomération le versement du solde du fonds de concours de 378.89 €.

**Vote :** Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

#### **4°) Avenant au bail de l'autoécole du prieuré**

Madame le Maire expose qu'un bail commercial a été conclu en mars 2014 entre la commune d'Ambierle et l'entreprise individuelle « Ecole de conduite le Prieuré » représentée par Monsieur Serge MEDINA.

Ce bail a été consenti pour une période de 9 ans du 1<sup>er</sup> mars 2014 au 28 février 2023.

A ce jour il convient de modifier par avenant le bail commercial en ce qui concerne l'identité du « Preneur », conformément à l'extrait Kbis mis à jour le 20 juillet 2015 qui précise que la gestion, la direction, l'administration, le contrôle, les associés ou membres sont assurés par :

- Monsieur MEDINA Serge Noël
- Monsieur BERCHOUX Alan

Tous deux gérants.

**Vote :** Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la modification du bail pour tenir compte de ces éléments.
- Dit qu'en conformité avec les dispositions de l'avenant, le contrat de bail conserve sa validité et sa force exécutoire.

#### **5°) Convention d'occupation précaire pour stockage au profit d'un commerçant**

Madame le Maire fait part de la demande de M. PURAVET Bruno, qui souhaite louer le local communal situé rue de l'église (ancienne boucherie) et l'utiliser à des fins de stockage.

Madame le Maire propose d'établir une convention d'occupation précaire qui devra préciser :

- l'objet de la convention, la destination des locaux, la durée et le montant de l'indemnité de la convention, les charges et conditions d'occupation, les assurances et clauses.

#### **Commentaires :**

M. BAILLY précise qu'il y a lieu de revoir l'installation électrique et notamment de demander à EDF de poser un sous-compteur car le compteur général est placé dans ce local.

M. MENTH souhaite que la convention stipule que la commune ne soit pas tenue responsable du matériel stocké.

M. MANTONI précise qu'il est nécessaire de proposer un autre lieu de dépôt à Karakterre qui entrepose des objets dans ce local. Un point sera fait et une solution sera envisagée avec les responsables de cette association.

**Vote :** Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Accepte la convention à conclure avec M. PURAVET.
- Fixe le montant de la redevance mensuelle à 50 €/mois compte tenu de la précarité de la jouissance conférée.
- Fixe la durée de la convention à un an à compter de la date de signature, avec possibilité de reconduction sur demande écrite du Preneur, trois mois avant la date d'expiration.

### **6°) Incorporation de biens sans maître dans le domaine privé de la commune**

Point qui sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

Madame le Maire rappelle la procédure engagée au titre de l'incorporation de bien sans maître dans le domaine privé de la commune.

Cette procédure concerne la parcelle de terrain cadastrée section A n° 1628 au lieudit la Goutte, dont la propriétaire est décédée en 1978.

Prochaine étape : le 6 novembre - constatation qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

### **7°) Personnel communal – délibération de principe pour le recrutement d'agents non titulaires pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels.**

Madame le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'actuellement il n'existe pas de délibération permettant à la commune d'employer du personnel en cas d'absence d'un agent (congés annuels, congés maladie, besoin occasionnel ou saisonnier) et expose qu'il y a nécessité d'assurer la continuité du service en cas d'absence prolongée d'un agent.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

**Vote :** Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe et lorsque le cas se présente

- Sur le recrutement pour des besoins occasionnels ou saisonniers dans les conditions fixées à l'article 1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984,
- Charge Mme le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées

Info : le contrat de travail de Mme BRIVET se termine le 14 novembre prochain.

### **8°) Demande d'aide exceptionnelle pour voyage culturel organisé par le collège de la Côte Roannaise**

Madame le Maire donne connaissance du courrier de Mme Chailloux-Berthelot, professeur d'italien au collège de la Côte Roannaise.

Elle expose que depuis deux ans un échange a été mis en place avec un collège italien mais faute d'accord avec celui-ci le projet ne pourra pas être reconduit en 2016.

Mme Chailloux-Berthelot s'est donc tournée vers un séjour culturel avec hébergement en famille d'accueil.

Elle sollicite une aide exceptionnelle de la part des communes où des élèves concernés par ce séjour sont domiciliés.

**Vote :** Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne une réponse négative compte tenu d'une part qu'une subvention de 621 € a déjà été attribuée au Foyer Socio-éducatif du collège de Renaison début 2015 et que d'autre part, compte tenu des contraintes budgétaires, les subventions aux associations ambierloises ont été revues à la baisse en 2015.

### **9°) Feu d'artifice 2016**

Madame JOUSSE fait le point sur le feu d'artifice 2015.

La société L'Etoile, fournisseur du feu cette année, propose à ses clients un partenariat évolutif sur 5 ans.

La société s'engage à :

- Effectuer une remise financière de 20 % chaque année sur le spectacle traditionnel.
- Et pour les feux traditionnels, à fournir
  - La 1<sup>ère</sup> année : 4% de produits/prestations en plus
  - La 2<sup>ème</sup> année : 7% de produits/prestations (2016) en plus
  - 3<sup>ème</sup> année : 10% de produits/prestations en plus
  - 4<sup>ème</sup> année : 13% de produits/prestations en plus
  - 5<sup>ème</sup> année et plus : 15% de produits/prestations en plus
- Effectuer un report gratuit du spectacle si annulation due aux intempéries.
- Plafonner la hausse des tarifs à 2% l'an sur tous les produits pyrotechniques et les prestations.
- Ce que les prestations soient assurées par des artificiers locaux qualifiés.

Pour bénéficier de cette offre, il est nécessaire de se positionner pour 2016. Il est à noter que l'accord qui sera passé, n'engage pas la commune pour les années suivantes.

**Vote :** A l'unanimité, le Conseil Municipal

- Accepte pour l'année 2016 le partenariat évolutif avec la société L'Etoile.
- S'engage à confier à la Société L'Etoile la fourniture et l'organisation du feu d'artifice 2016.
- Confirme que l'accord passé n'engage pas la commune pour les années suivantes, c'est-à-dire au-delà de 2016.



### **10°) Concours des maisons décorées**

Exposé de Mme JOUSSE, Adjointe et rapporteur de la commission « Fêtes et Manifestations » réunie le 13 octobre dernier.

En cette fin d'année, la commission avec l'aide des employés de la commune prépare la décoration du village, appuyée par l'achat de nouvelles illuminations en début d'année. Dans cette démarche, la commission a mis en place un concours de maisons décorées, sur le même principe que celui des maisons fleuries. Les inscriptions seront clôturées au 30 novembre et le jury passera dans la deuxième quinzaine de décembre. Les participants pourront s'inscrire dans 3 catégories distinctes:

- Maison avec jardin visible de la rue
- Balcons, terrasses, fenêtres ou façades visibles de la rue sans jardin ni jardinet
- Commerces

Il est proposé de mettre en place un classement des participants, établi à la suite de visites effectuées par un jury et d'attribuer des prix et de récompenser les lauréats comme suit :

Pour chaque catégorie:

- 1er prix: un bon d'achat d'une valeur de 40 euros
- 2ème prix : un bon d'achat d'une valeur de 30 euros
- 3ème prix: un bon d'achat d'une valeur de 20 euros
- à partir du 4ème prix : un bon d'achat d'une valeur de 10 euros

La commission propose de prendre les bons d'achats au magasin Jardiland Mably, valables uniquement jusqu'à mi-décembre 2016 sur le rayon décoration de Noël.

**Vote :** Après délibération, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité la proposition ainsi présentée.

### **Concours des maisons fleuries**

Mme JOUSSE rappelle que comme chaque année un concours des maisons fleuries a été organisé sur la commune.

Les participants pouvaient s'inscrire dans trois catégories distinctes :

- Maison avec jardin visible de la rue
- Espace le long de la voie publique
- Balcon et/ ou terrasse

Le jury composé de trois personnes a effectué ses visites courant juin.

**Vote :** Sur avis de la commission, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer des prix et de récompenser les lauréats comme suit pour chaque catégorie

- 1er prix: un bon d'achat d'une valeur de 40 euros
- 2ème prix : un bon d'achat d'une valeur de 30 euros
- 3ème prix: un bon d'achat d'une valeur de 20 euros
- à partir du 4ème prix : un bon d'achat d'une valeur de 10 euros

Pris auprès de la « Sarl Espaces et Volumes Paysage » implantée à Renaison.

### **11°) Parc régional Livradois – Forez . Orientation**

Monsieur MANTONI, Adjoint, rend compte de la réunion d'information organisée par le Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine qui s'est tenue le 8 juillet dernier au cours de laquelle le projet d'une possible intégration du SMMM au Parc régional Livradois Forez a été présenté aux élus des communes adhérentes.

Monsieur MANTONI expose que par définition, un parc naturel régional est un territoire rural, reconnu au niveau national pour ses richesses naturelles, la valeur de son patrimoine et de ses paysages, mais fragile car menacé soit par la dévitalisation rurale, soit par une trop forte pression urbaine, soit par une exploitation non maîtrisée de ses ressources. Il possède cinq missions précises, lesquelles sont définies par le Code de l'Environnement :

- Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel
- Contribuer à l'aménagement du territoire
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie
- Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public
- Réaliser des actions expérimentales et contribuer à des programmes de recherche.

Son budget provient à 60 % de la Région, à 10 % des communes membres, 25% du département, de l'Europe etc...

Le parc Livradois Forez et ses partenaires ont élaboré un dossier de candidature au programme européen Leader pour la période 2014/2020.

Ce dernier a été retenu pour mettre en œuvre un programme d'actions intitulé « Nouvelle urbanité, nouvelle attractivité en Livradois-Forez ». Il a obtenu une dotation de 4 727 117 €. En moyenne pour chaque euro apporté par la cotisation annuelle des communes, c'est 35 € qui peuvent être mobilisés auprès des différents financeurs.

Le label PNR permet le développement économique des communes adhérentes.

Après des discussions avec les élus régionaux de Rhône Alpes et d'Auvergne un Parc Naturel Régional dans les Monts de la Madeleine peut devenir une réalité par le biais d'une intégration au PNR du Livradois- Forez.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur une future orientation.

**Vote :** Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fait part de la volonté de la commune d'intégrer le Parc Naturel Régional Livradois Forez

## **12°) Questions diverses**

### **Mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels**

La réglementation impose aux collectivités territoriales la rédaction d'un document en matière d'hygiène et de sécurité nommé document unique d'évaluation des risques professionnels. Il permet de lister et de hiérarchiser les risques pouvant nuire à la sécurité de tout salarié et de préconiser des actions visant à les réduire voire les supprimer.

Monsieur MANTONI et Mme BRETTE ont déjà travaillé sur ce dossier.

Avant de présenter ce dossier au Comité Technique Intercommunal il convient de le compléter et de le mettre en forme.

Le Centre de Gestion de La Loire peut nous accompagner dans cette démarche pour un montant forfaitaire de 338 € (½ journée de conseil et montant forfaitaire d'aide à la rédaction du document).

L'accompagnement ne peut être réalisé que si la collectivité a adhéré au service prévention du CDG (adhésion de 50 € /an) ce qui n'est pas le cas actuellement. Le montant de l'adhésion est déduit lors de la commande des actions de conseil.

Par ailleurs il est possible de solliciter une subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire du Fonds National de Prévention via le CDG42.

La subvention est donnée lorsque le document unique finalisé reçoit un avis favorable du CTI. (Subvention estimée entre 2 000 et 2 500 €).

**Décision :** Avis favorable du Conseil Municipal.

**Mission de conseiller délégué de M. DAGBERT :** poursuite dans les mêmes conditions.

**COCA :** Le tableau sera présenté à Mme MOUSSIERE, pour analyse financière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 H 25.